



L'honorable Denis Paradis, C.P., député
Président
Comité permanent des langues officielles
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur Paradis,

Conformément à l'article 109 du Règlement de la Chambre des communes, veuillez accepter la présente à titre de réponse du gouvernement au dixième rapport du Comité permanent des langues officielles, intitulé « *Grandir en français dans l'Ouest canadien : critique des programmes d'appui fédéraux pour l'éducation à la petite enfance* ».

Nous aimerions remercier le Comité de son travail acharné et reconnaître les recommandations formulées. Le gouvernement étudiera les recommandations dans le cadre de ses efforts généraux et continus visant à améliorer le soutien du gouvernement aux communautés de langue officielle en situation minoritaire, surtout en matière d'apprentissage et de garde des jeunes enfants.

Les réponses du gouvernement à chacune des recommandations figurent ci-dessous.

Recommandation 1

Depuis que des modifications ont été apportées à la *Loi sur les langues officielles* en novembre 2005, les institutions fédérales ont le devoir de prendre des mesures positives afin de donner suite aux engagements établis à l'article 41 de la Loi. Ces mesures positives peuvent varier selon le mandat de chaque institution. Leur mise en œuvre doit respecter les champs de compétence et les pouvoirs des provinces.

Le président du Conseil du Trésor et la ministre du Patrimoine canadien ont des responsabilités particulières au chapitre des langues officielles.

Le Conseil du Trésor a établi un certain nombre de politiques et de directives destinées à renforcer la mise en œuvre de la partie VII de la Loi par les institutions fédérales, comme la *Politique sur les paiements de transfert* et la *Directive sur la vente ou le transfert des biens immobiliers excédentaires*, qui confèrent toutes deux aux administrateurs généraux la responsabilité de s'assurer que les obligations énoncées dans la partie VII de la Loi sont respectées.

La ministre du Patrimoine canadien coordonne l'engagement de « favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada » et d'« appuyer leur développement », ainsi que de « promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne ». À ce titre, le ministère du Patrimoine canadien a élaboré un certain nombre d'outils de politiques pour encourager les institutions fédérales à respecter leurs obligations, y compris des guides, des ateliers de formation, le mentorat, des conférences et des examens annuels. Le ministère du Patrimoine canadien a aussi pris un certain nombre de mesures relevant de son propre mandat afin de faire avancer l'égalité de statut et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne, comme un guide sur les clauses linguistiques qui est utilisé lorsque les ministères rédigent des ententes de subventions et de contributions auprès de tiers.

Recommandation 2

La *Politique sur les paiements de transfert* exige que les ministères et organismes du gouvernement fédéral tiennent compte des obligations du gouvernement du Canada telles qu'elles sont décrites dans la *Loi sur les langues officielles*. Plus précisément, cela comprend les éléments de conception de base d'un programme de paiements de transfert, les modalités d'un tel programme et les ententes de financement avec les bénéficiaires.

La *Directive sur les paiements de transfert* exige qu'une description, s'il y a lieu, de la façon dont les services seront offerts dans les deux langues officielles soit incluse dans les modalités des paiements de transfert et dans les ententes de financement.

Cette exigence est complétée par la *Ligne directrice concernant la Directive sur les paiements de transfert*, qui comprend l'attente selon laquelle les gestionnaires des ministères doivent « évaluer et noter la manière dont on doit tenir compte des obligations du gouvernement du Canada précisées dans la Loi et, le cas échéant, comment on doit les appliquer dans la conception du programme ».

Le modèle de présentation au Conseil du Trésor comprend une annexe obligatoire relative aux langues officielles. Les paiements de transfert sont soumis à l'approbation du Conseil du Trésor lorsque les responsables du programme créent des modalités et entreprennent des changements importants touchant à la conception.

Pour confirmer les mesures entreprises par les ministères et organismes du gouvernement fédéral en ce qui concerne les obligations de ces derniers établies dans la *Loi sur les langues officielles*, le Secrétariat du Conseil du Trésor inclura, dans le Cadre de responsabilisation de gestion, une question concernant ces mesures.

Recommandation 3

Depuis 2012, la *Politique sur les langues officielles* du Conseil du Trésor exige que les administrateurs généraux des institutions fédérales assujetties à la *Loi sur les langues officielles* s'assurent que leur institution respecte le principe d'égalité réelle dans ses communications et dans les services offerts au public et que les institutions respectent également l'égalité de statut

des deux langues officielles en rendant disponibles les communications et les services au public dans les deux langues officielles simultanément. Le principe est aussi défini dans la politique.

Le gouvernement du Canada continuera de surveiller la conformité des institutions fédérales ayant des obligations en vertu de la *Loi sur les langues officielles* grâce à des activités d'évaluation et d'examen. Les outils d'évaluation de la conformité en matière de langues officielles, comme par exemple le Bilan sur les langues officielles, seront examinés et mis à jour afin de recueillir et d'analyser de l'information concernant la mesure dans laquelle le principe de l'« égalité réelle » est appliqué.

Le gouvernement continuera également à appuyer les institutions fédérales afin de s'assurer que la notion d'« égalité réelle » est bien comprise, en faisant la promotion de la grille d'analyse du Secrétariat du Conseil du Trésor et en utilisant différents forums existant tels que les réunions des comités consultatifs des ministères et des Sociétés d'état sur les langues officielles et celles du Conseil du Réseau des champions des langues officielles afin de les aviser et de les former en termes concrets sur le principe de l'égalité réelle.

Recommandation 4

Le gouvernement s'entend avec le Comité pour dire que l'apprentissage et la garde des jeunes enfants sont étroitement liés à l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire. En juin 2017, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont annoncé un accord historique sur un cadre multilatéral pour l'apprentissage et la garde des jeunes. Le Cadre d'apprentissage et de garde des jeunes enfants oriente les nouveaux investissements dans l'apprentissage et la garde des jeunes enfants selon cinq principes clés : la qualité, l'accessibilité, l'abordabilité, la souplesse et l'inclusion. Grâce au Cadre multilatéral, les gouvernements reconnaissent que les systèmes d'apprentissage et de garde des jeunes enfants devraient être respectueux des différentes langues et cultures et, plus particulièrement, ils reconnaissent les besoins particuliers des minorités francophones et anglophones.

Pour mettre en œuvre le Cadre multilatéral, le gouvernement du Canada a conclu des accords bilatéraux avec les provinces et les territoires pour le transfert de 1,2 milliard de dollars sur trois ans aux programmes d'apprentissage et de garde des jeunes enfants. Les accords bilatéraux actuels, qui sont accessibles au public, sont en vigueur jusqu'au 31 mars 2020, après quoi ils seront examinés et modifiés au besoin.

Les accords bilatéraux permettent aux administrations de définir les domaines qu'elles jugent prioritaires de même que leur capacité de concevoir et d'exécuter des programmes qui respectent les cinq principes clés du Cadre multilatéral. Conformément à ces ententes, les gouvernements provinciaux et territoriaux doivent privilégier les programmes et les services qui sont susceptibles de profiter aux familles ayant le plus besoin de services de garde, notamment les familles qui ont un accès limité – voire aucun accès – à des programmes et à des services dans leur langue officielle.

Pour mieux soutenir les familles qui vivent dans une communauté de langue officielle en situation minoritaire au moyen de ces accords bilatéraux, le gouvernement du Canada s'attend à

ce que les gouvernements provinciaux et territoriaux fassent ce qui suit :

- qu'elles consultent des groupes des communautés de langue officielle en situation minoritaire sur leurs investissements dans l'apprentissage et la garde des jeunes enfants;
- qu'elles désignent dans leurs plans d'action des investissements susceptibles de profiter aux communautés de langue officielle en situation minoritaire;
- qu'elles produisent des rapports annuels sur les répercussions de ces investissements.

Ainsi, les provinces et les territoires ont défini plusieurs mesures destinées à soutenir les communautés de langue officielle en situation minoritaire, lesquelles profiteront directement à ces communautés, notamment dans les provinces de l'Ouest :

- La Colombie-Britannique s'engage à appuyer l'apprentissage et la garde des jeunes enfants dans les communautés francophones en faisant traduire son cadre pour l'apprentissage des jeunes enfants et en veillant à ce que le nombre d'éducateurs francophones bénéficiaires d'une bourse soit proportionnel au nombre de familles francophones vivant dans la province. La province s'engage aussi à tenir une séance d'information destinée aux membres du conseil scolaire francophone afin de recueillir leurs commentaires et d'accroître la sensibilisation à l'égard des possibilités découlant de l'initiative de création de nouvelles places. En outre, la Colombie-Britannique recueillera de nouvelles données sur le nombre d'éducateurs francophones qui reçoivent un financement dans le cadre du programme de bourses en 2018 afin de pouvoir faire rapport sur l'incidence des investissements prévus.
- L'Alberta créera 78 nouveaux centres d'apprentissage et de garde des jeunes enfants où le coût maximum devant être assumé par les parents sera de 25 \$ par jour, et encouragera la présentation de propositions par des fournisseurs de services de garde francophones qui mettent l'accent sur la diversité culturelle et linguistique. De plus, l'Alberta a l'intention de collaborer de façon proactive avec les communautés francophones pour que les propositions qu'elles présentent pour ces nouveaux centres soient acceptées. L'Alberta fera rapport sur le nombre d'éducateurs de la petite enfance qui suivent une formation en français, sur le nombre de programmes offerts en français et sur les programmes pilotes qui offrent des services de garde aux enfants en français.
- La Saskatchewan s'est engagée à collaborer avec le Conseil des écoles fransaskoises et la communauté fransaskoise à la création de nouvelles places en garderie – jusqu'à 65 places pourraient être créées – dans les écoles et les communautés francophones de la Saskatchewan. En outre, la province continuera d'élaborer un programme de formation et de produire des documents de base en français pour veiller à ce que les enfants francophones bénéficient de chances égales et qu'ils suivent des programmes d'apprentissage et de garde des jeunes enfants dans un environnement de qualité, bien adapté sur le plan culturel.
- Le Manitoba s'engage à élargir l'accès aux services de garde abordables en créant, pour la communauté francophone du Manitoba, un maximum de 94 nouvelles places financées. De plus, le Manitoba est déterminé à accroître le nombre d'éducateurs de la

petite enfance qualifiés et formés en mettant à l'essai un programme d'évaluation fondé sur les compétences dans le cadre de la Stratégie pour les régions rurales et du Nord, lequel mettra l'accent sur des communautés ciblées, comme les Autochtones et les francophones. Le Manitoba mettra également sur pied, dans le cadre d'un projet pilote, un comité consultatif du ministre qui comptera des membres représentant le secteur des services de garde francophones.

Pour compléter ces mesures prévues dans les accords bilatéraux sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants, le Plan d'action pour les langues officielles 2018-2023 du gouvernement du Canada consacrerait 20 millions de dollars sur cinq ans pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants afin de soutenir les possibilités de perfectionnement professionnel et la formation des éducateurs de la petite enfance et pour aider les entrepreneurs à ouvrir un plus grand nombre de garderies et de services de garde d'enfants en français. Ce financement fédéral additionnel viendrait s'ajouter aux initiatives entreprises par les provinces et les territoires pour aider les communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Recommandation 5

Depuis près de 50 ans, le gouvernement du Canada appuie l'enseignement dans la langue de la minorité et l'apprentissage du français et de l'anglais comme langue seconde dans les écoles canadiennes partout au Canada.

Cet appui prend sa source dans les recommandations de la Commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme (1968) qui proposaient que le Canada aide les gouvernements provinciaux et territoriaux à couvrir les « coûts supplémentaires » qu'ils engagent pour offrir un enseignement dans leur langue aux membres des communautés minoritaires et pour l'enseignement de la langue seconde.

Cette volonté est également reflétée dans *la Loi sur les langues officielles*. La *Loi* engage le gouvernement du Canada à promouvoir la reconnaissance et l'utilisation de l'anglais et du français dans la société canadienne. Dans ce contexte, elle confie notamment à la ministre du Patrimoine canadien le mandat de prendre des mesures pour encourager et aider les provinces et les territoires à offrir aux membres des communautés de langue officielle en situation minoritaire un enseignement dans leur langue et à offrir à tous la possibilité d'apprendre le français ou l'anglais comme langue seconde.

Cet appui prend la forme d'ententes bilatérales avec chacun des gouvernements provinciaux et territoriaux, conclues dans le cadre du *Protocole d'entente relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde avec le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada)*.

Dans son nouveau Plan d'action pour les langues officielles 2018-2023, le gouvernement du Canada a annoncé un nouvel investissement de près de 500 millions de dollars sur cinq ans pour assurer la vitalité des communautés de langue officielle en situation minoritaire et promouvoir le bilinguisme au pays. Le Plan d'action prévoit un appui important dans le domaine de l'éducation, dont 67 millions de dollars qui s'ajouteront aux 80 millions de dollars annoncés dans le budget

de 2017 pour la construction et la rénovation de projets d'infrastructure scolaire et culturelle, tel que des garderies et des salles communautaires en milieu scolaire. Le gouvernement du Canada comprend le besoin d'avoir accès à davantage de lieux qui contribuent à l'épanouissement de la communauté.

Les négociations du prochain Protocole sont en cours, et le gouvernement continuera de collaborer étroitement avec les communautés de langue officielle en situation minoritaire afin que les prochaines ententes bilatérales en éducation avec les provinces et les territoires répondent à leurs besoins et priorités.

Recommandation 6

La *Loi sur les langues officielles* (la Loi) fêtera ses 50 ans en 2019. La Loi a un statut quasi-constitutionnel et est fondamentale à l'identité des Canadiens et à l'image de marque du pays.

Le Comité sénatorial permanent des langues officielles a entrepris en mai 2017 une étude visant à « examiner, pour en faire rapport, la perspective des Canadiens au sujet d'une modernisation de la *Loi sur les langues officielles* ». Le Comité prévoit se déplacer à travers le Canada au cours des deux prochaines années pour consulter la population, incluant les jeunes, les aînés, les communautés minoritaires, le monde de la santé et de la justice et les institutions fédérales.

Le rapport final devrait être prêt au plus tard le 30 juin 2019. Dans l'attente du dépôt final du rapport, le gouvernement du Canada suit de près l'étude et les comparutions des témoins des communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Nous aimerions remercier de nouveau le Comité de son travail acharné et de son appui aux communautés de langue officielle en situation minoritaire dans l'ensemble du Canada.

Nous vous prions de recevoir nos cordiales salutations.



L'honorable Scott Brison, C.P., député
Président du Conseil du Trésor et
ministre du Gouvernement numérique



L'honorable Mélanie Joly, C.P., députée
Ministre du Tourisme, des Langues et
officielles et de la Francophonie



L'honorable Jean-Yves Duclos, C.P., député
Ministre de la Famille, des Enfants et du
Développement social